Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_053-DE

DC_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 58 Votants (dont 4 pouvoirs) : 62	L'an deux mille vingt six, le cinq mars le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 27/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Karine MOREL,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Joseph JEULAND,Frédéric MARTIN,Pauline SEGRETAIN,Christophe LE BIHAN,Jean-Yves BESNARD,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL,Erwann ROUGIER,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_053-DE

DC_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

- Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1, L714-4 à L714-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'État permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération n°236 du conseil d'agglomération du 9 décembre 2016, instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n° 2017_184 du conseil d'agglomération du 29 septembre 2017, modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er octobre 2017 ;
Vu la délibération n° 2019_134 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019, instaurant le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 15 juillet 2019 ;
Vu la décision du Président n° 2020_160 en date du 23 juin 2020 modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er juillet 2020 ;
Vu la délibération n° 2021_057 du conseil d'agglomération du 25 février 2021, modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er mars 2021 ;
Vu la délibération n° 2021_200 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération n° 2023_084 du conseil d'agglomération du 13 avril 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er mai 2023 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_053-DE

DC_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Vu les avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016, du 6 juin 2019 et du Comité Social Territorial du 6 février 2026,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants des plafonds maximums et réglementaires pour tenir compte des missions et fonctions exercées ;

Il vous est proposé :
- de déterminer les montants d'IFSE minimums et maximums suivants à compter du 1er avril 2026 :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Montant minimum annuel (€ brut)	Montant maximum annuel (€ brut)	Montant annuel des plafonds réglementaires (€ brut)
A+	**Direction Générale**	**A1 – DGS / DGA**			
		DGS 80 000 à 150 000 habitants	8 000	49 980	57 120
		DGA 40 000 à 150 000 habitants	8 000	49 980	57 120
		Administrateurs	8 000	49 980	63 000
		Ingénieurs en chef	8 000	49 980	57 120
A	**Direction**	**A1 – Directeur**			
		Attachés	5 000	29 000	36 210
		Attachés de conservation P & B	5 000	29 000	29 750
		Conseillers APS	5 000	29 000	31 600
		Ingénieurs	5 000	29 000	46 920
		Conseillers socio-éducatifs	5 000	25 500	25 500
		Assistants socio-éducatifs	5 000	19 480	19 480
		Bibliothécaires	5 000	29 000	29 750
A	**Direction**	**A2 – Directeur adjoint**			
		Attachés	2 400	24 000	32 130
		Attachés de conservation P & B	2 400	24 000	27 200
		Conseillers des APS	2 400	24 000	24 800
		Ingénieurs	2 400	24 000	40 290
		Psychologues	2 400	20 400	20 400
		Conseillers socio-éducatifs	2 400	20 400	20 400
		Assistants socio-éducatifs	2 400	15 300	15 300
		Bibliothécaires	2 400	24 000	27 200
A	**Chefs de service**	**A3 – Responsable de service / pôle**			
		Attachés	2 000	19 000	25 500
		Attachés de conservation P & B	2 000	19 000	27 200
		Conseillers des APS	2 000	19 000	24 800
		Éducateurs de jeunes enfants	2 000	13 500	13 500
		Assistants socio-éducatifs	2 000	15 300	15 300
		Ingénieurs	2 000	19 000	36 000

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_053-DE

DC_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

		Psychologues	2 000	19 000	20 400
		Conseillers socio-éducatifs	2 000	19 000	20 400
		Bibliothécaires	2 000	19 000	27 200
A	**Chargé de mission**	**A4 - Chargé de mission**			
		Attachés	900	10 000	20 400
		Attachés de conservation P & B	900	10 000	27 200
		Conseillers des APS	900	10 000	24 800
		Éducateurs de jeunes enfants	900	10 000	13 000
		Assistants socio-éducatifs	900	10 000	15 300
		Ingénieurs	900	10 000	31 450
		Psychologues	900	10 000	20 400
		Conseillers socio-éducatifs	900	10 000	20 400
		Bibliothécaires	900	10 000	27 200
B	**Chefs de service**	**B1 - Responsable de service ou de structure**			
		Animateurs	2 000	15 000	17 480
		Assistants conservation P&B	2 000	15 000	16 720
		Techniciens paramédicaux	2 000	9 000	9 000
		Éducateurs des APS	2 000	15 000	17 480
		Rédacteurs	2 000	17 480	17 480
		Techniciens	2 000	19 660	19 660
B	**Responsable d'unité/coordonnateur d'équipe**	**B2 - Poste de coordonnateur**			
		Animateurs	300	10 000	16 015
		Assistants conservation P&B	300	10 000	14 960
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100
		Éducateurs APS	300	10 000	16 015
		Rédacteurs	300	10 000	16 015
		Techniciens	300	10 000	18 580
B	**Gestionnaire/ chargé accompagnement/ animateur**	**B3 - Poste d'instruction avec expertise, animation**			
		Animateurs	300	9 500	14 650
		Assistants conservation P&B	300	9 500	14 960
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100
		Éducateurs APS	300	9 500	14 650
		Rédacteurs	300	9 500	14 650
		Techniciens	300	9 500	17 500
C	**Fonctions avec expertise métier**	**C1 - Fonctions avec expertise métier**			
		Adjoints administratifs	300	9 200	11 340
		Adjoints administratifs logés pour nécessité	300	7 090	7 090

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_053-DE

DC_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

		absolue de service			
		Adjoints d'animation	300	9 200	11 340
		Adjoints du patrimoine	300	9 200	11 340
		Adjoints techniques	300	9 200	11 340
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090
		Agents de maîtrise	300	11 340	11 340
		Agents sociaux	300	9 200	11 340
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090
		ATSEM	300	9 200	11 340
		Opérateurs des APS	300	9 200	11 340
C	**Fonctions d'exécution**	**C2 - Fonction d'exécution**			
		Adjoints administratifs	250	5 000	10 800
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		Adjoints d'animation	250	5 000	10 800
		Adjoints du patrimoine	250	5 000	10 800
		Adjoints techniques	250	5 000	10 800
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		Agents de maîtrise	250	5 000	10 800
		Agents sociaux	250	5 000	10 800
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		ATSEM	250	5 000	10 800
		Opérateur des APS	250	5 000	10 800

Tous les autres éléments des délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaurés à compter du 1er janvier 2017, demeurent inchangés.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 62

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 62**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/03/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 09/03/2026
Qualité : 1er vice-président : Paul Lapause

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.